Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020



ID: 083-218300036-20200721-DCM2020\_071-DE



Délibération N° 2020-071

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusés: Raymond BORIO représenté par Hugues MARTIN,

Nathalie FORESTIER représentée par Aude ABIME,

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent: Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Pour : 14 Nombre de membres présents : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Nombre de Suffrages exprimés : 14

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2020-018 du 3 mars 2020, la commune d'Ampus a approuvé l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les périodes du 14 au 24 avril 2020 sur le site de Montferrat, du 6 juillet au 24 juillet 2020 sur le site de Montferrat et du 27 juillet au 21 août 2020 sur le site d'Ampus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs n'a pas pu ouvrir ses portes durant les vacances d'avril en raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) pour l'année 2020 au tarif de 29,99 €/jour/enfant avec un effectif minimum de quinze enfants par jour. Ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il rappelle également que pour l'année 2019 le coût était également de 29,99 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'O.D.E.L. Var nous informant d'une erreur de tarif sur la convention. En effet le prix pour l'année 2020 devait être de 30,28 €/jour/enfant au lieu de 29,99 €/jour/enfant toujours avec un effectif minimum de quinze enfants par jour.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année 2020 dont le coût par journée enfant est d'un montant de : 30,28 €/jour/enfant pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal exercice 2020.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le 28/07/2020



ID: 083-218300036-20200721-DCM2020\_071-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme, DAME Le Maire : Hugues MARTIN

Le Maire : Hugues MARTIN